

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

C	adre réservé à l'autorité environnementale	
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
	1. Intitulé du projet	
Construction de 6 abris à volailles avec toit	ure photovoltaïque sur parcours de volailles en p	olein air
2 Identification du	(ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) p	pétitionngire(s)
2.1 Personne physique		
Nom	Prénom	
2.2 Personne morale		
Dénomination ou raison sociale	NOVAFRANCE Energy	
Nom, prénom et qualité de la personne	Mr LE BEL Yves, Président	
habilitée à représenter la personne morale		
RCS / SIRET 7 5 2 0 7 5 7	1 3 0 0 0 3 8 Forme juridique	SAS
Joigne	ez à votre demande l'annexe obligatoire r	n°1
	au des seuils et critères annexé à l'article R. 12:	2-2 du code de l'environnement et
	dimensionnement correspondant du projet	
N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des (Préciser les éventuelles rubriques issues d'au	seuils et critéres de la catégorie tres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
30. Ouvrages de production d'électricité à		
partir de l'énergie solaire.		
MACHEMAN CONTRACTOR	4. Caractéristiques générales du projet	
Doivent être annexées au présent formu	laire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du	formulaire
4.1 Nature du projet, y compris les éven	tuels travaux de démolition	
Le projet consiste en la construction de six volailles en plein air.	((6) abris à volailles destinés au bien-être animal	au sein des parcours d'élevages de
Les abris à volailles seront situés sur l'expl Lynda, éleveurs de poules pondeuses plei	oitation agricole de l'EARL DU BOURG, représente n air.	ée par M. et Mme LE POTTIER Franck et
L'élevage est sous le régime de l'autorisati	on ICPE.	
Ces abris à volailles seront équipés de pan	neaux photovoltaïques.	
La puissance de chaque abri est de 50 kWo	c environ.	

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Ces abris à volailles, qui seront équipés de panneaux photovoltaïques, ont pour vocation :

- de créer des zones d'ombrages complémentaires au sein des parcours d'élevages (réduction importante du stress thermique dont l'impact est très néfaste au sein des élevages de volailles) ;
- de créer des zones de protection pour les volailles, limitant les attaques des prédateurs aériens ;
- de faciliter la mobilité des volailles au sein des parcours d'élevages, et donc de permettre une meilleure répartition des déjections, ce qui réduira les risques microbiens liés à ces dernières ;
- de faciliter le développement musculaire des volailles par cette incitation à la mobilité.

Une étude de la société "Adéquation et Performances" faite avec le soutien du Docteur Vétérinaire Michel Magnin met clairement en évidence le bien fondé de cette innovation aux sein des parcours d'élevages (voir PJ).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La mise en place des abris à volailles au sein des parcours est facilitée par la conception des fondations prévues majoritairement en longrine béton.

Cependant, selon le résultat de l'étude de sol, une solution de fondation par pieux est envisageable en substitution aux longrines béton.

Les abris à volailles sont des structures simples en acier portant la toiture en panneaux photovoltaïques, l'ensemble est non clos. Les abris à volailles ont une hauteur en bas de pente de 2m, et une hauteur maximale de 4.5m, avec une pente de 17°. Les abris à volailles sont orientés plein sud.

De plus, un sas sanitaire 3 zones sera mis en place sur l'exploitation afin de permettre à tout intervenant de respecter les normes sanitaires lors de l'accès aux parcours, sans avoir à pénétrer dans le bâtiment d'élevage.

Le raccordement électrique de la production est effectué en réseau enterré (tranchées).

L'énergie produite est prévue en vente totale avec injection sur le réseau ENEDIS (pas d'autoconsommation). Le raccordement sera géré par ENEDIS, lorsque NOVAFRANCE Energy leur en fera la demande (l'obtention du permis de construire est un pré-requis obligatoire pour qu'ENEDIS prenne en compte cette demande d'étude de raccordement).

Des plantations sont prévues en agroforesterie.

L'ensemble de ces plantations sera réalisé par Mission Bocage.

Type de plants : végétaux locaux.

Essences: essentiellement locales, dans un souci d'harmonie du paysage.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Comme toute installation photovoltaïque, l'exploitation est assez simple :

- un suivi à distance par le producteur d'énergie,
- une visite et intervention annuelle de maintenance préventive,
- des éventuelles interventions simples sur site pour les maintenances curatives.

La mise en place de ces abris à volailles est prévue pour une 1ère phase d'exploitation de 30 ans.

Les eaux pluviales se répartiront uniformément sous l'abri à volailles.

Les jonctions entre les panneaux laissent un petit espace (1 à 2 cm) de passage pour l'eau, afin de permettre une évacuation diffuse des eaux de pluie, et le maintien de la forme herbacée sous l'abri.

Si cet écoulement de l'eau entre les jonctions de panneaux venait à ne pas être suffisant en cas de forte pluie, nous prévoyons la mise en place d'une gouttière en bas de pente de chaque abri à volailles, avec une évacuation dans un puits "perdu".

1.5 Dimensions et caractéristiques du p		on - préciser l	
	leurs caractéristiques		Valeur(s)
Parcours d'élevage sujet du projet			environ 2.3 ha de parcours 6 x 272 m ² environ soit 1 623 m ²
5 abris à volailles sur parcours Surface du parcours couverte par les al			
Abris, structure en acier portant la toitu			2m en bas de pente, hauteur
			maximale 4.5m avec une pente de
			17°, orientés plein Sud
Les haies			. taille 40/60 taille 60/90
L'agroforesterie			tallie 00/ 70
4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques 1	Long°	'" Lat°'"_
Commune : SAINT - THELO (22460) Lieu-dit : LA PETITE JAUNAIE	Pour les catégories 5° a), 6° a), b et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : Point de départ : Point d'arrivée : Communes traversées :	Long °	'"
	loignez à votre demande les ann	nexes n° 2 (à 6
4.7 S'agit-il d'une modification/exten		ge existant 1	? Oui Non X

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	X	
En zone de montagne ?	X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	×	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	X	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	X	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	X	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	X	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)? Si oui, est-il prescrit ou approuvé?		X	
Dans un site ou sur des sols pollués ?		×	
Dans une zone de répartition des eaux ?		\boxtimes	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		\times	
Dans un site inscrit ?		X	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		X	
D'un site classé ?		X	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes? Veuillez compléter le tableau suivant : De quelle nature? De quelle importance? Oui Non Appréciez sommairement l'impact potentiel Incidences potentielles Sans objet. Engendre-t-il des prélèvements X d'eau ? Si oui, dans quel milieu? Sans objet. Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications X prévisibles des masses d'eau souterraines? Ressources Sans objet. Est-il excédentaire \times en matériaux? Sans objet. Est-il déficitaire en matériaux? Si oui, utilise-t-il les X ressources naturelles du sol ou du soussol? Est-il susceptible Sans objet. d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la X biodiversité existante: faune, flore, habitats. continuités écologiques? Milieu naturel Sans objet. Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il X susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard

de Données du site ?

			Cans abject
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	\boxtimes	Sans objet.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	X	Le projet est situé en Zone A. Aucune consommation d'espace agricole n'est à noter puisque les abris à volailles sont une innovation nationale pour le bien - être animal (un vrai produit agricole accessoirement photovoltaïque).
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	X	Sans objet.
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	X	Sans objet.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	X	Sans objet.
iffer no south	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	X	Déplacements d'engins lors de la phase chantier, pour une courte période.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X	La phase chantier sera source de bruits et nuisances sonores pendant les heures habituelles de travail (déplacement d'engins, tranchées). Etant en zone agricole, le bruit des engins n'engendrera pas plus de bruit que les tracteurs agricoles et autres.

			Sans objet.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	X	
esta of theory (outsign)	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	X	Sans objet.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	X	Sans objet.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	X	Sans objet.
Emissions	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	×	Sans objet.
	Engendre-t-il des effluents ?	X	Sans objet.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X	Les seuls déchets générés par la construction d'une centrale solaire en toiture sont classés dans la catégorie « déchets non dangereux ». Il s'agit principalement des cartons d'emballage des panneaux solaires et onduleurs. Autres tourets et palettes sont consignés et seront donc renvoyés aux fournisseurs. De plus, une centrale solaire en toiture génère peu de déchets. Les déchetteries aux alentours des projets seront localisées, les déchets de chantier et/ou de maintenance pourront y être déposés.

Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager? Patrimoine / Cadre de vie / Population Engendre-t-il des modifications sur les Le projet se trouve en zone agricole sur les parcours à volailles, mais cela				Sans objet.
Le projet se trouve en zone agricole sur les parcours à volailles, mais cela change en rien l'activité de l'éleveur. Cela permet au contraire de l'amélie change en rien l'activité de l'éleveur. Cela permet au contraire de l'amélie change en rien l'activité de l'éleveur. Cela permet au contraire de l'amélie change en rien l'activité de l'éleveur. Cela permet au contraire de l'amélie change en rien l'activité de l'éleveur. Cela permet au contraire de l'amélie change en rien l'activité de l'éleveur. Cela permet au contraire de l'amélie change en rien l'activité de l'éleveur. Cela permet au contraire de l'amélie change en rien l'activité de l'éleveur. Cela permet au contraire de l'amélie change en rien l'activité de l'éleveur. Cela permet au contraire de l'amélie change en rien l'activité de l'éleveur. Cela permet au contraire de l'amélie change en rien l'activité de l'éleveur. Cela permet au contraire de l'amélie change en rien l'activité de l'éleveur. Cela permet au contraire de l'amélie change en rien l'activité de l'éleveur. Cela permet au contraire de l'amélie change en rien l'activité de l'éleveur. Cela permet au contraire de l'amélie change en rien l'activité de l'éleveur. Cela permet au contraire de l'amélie change en rien l'activité de l'éleveur. Cela permet au contraire de l'amélie change en rien l'activité de l'éleveur. Cela permet au contraire de l'amélie change en rien l'activité de l'éleveur. Cela permet au contraire de l'amélie change en rien l'activité de l'éleveur. Cela permet au contraire de l'amélie change en rien l'activité de l'éleveur. Cela permet au contraire de l'amélie change en rien l'activité de l'éleveur. Cela permet au contraire de l'amélie change en rien l'activité de l'éleveur. Cela permet au contraire de l'amélie change en rien l'activité de l'éleveur. Cela permet au contraire change en rien l'activité de l'éleveur. Cela permet au contraire change en rien l'activité de l'éleveur.	Patrimoine /	porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et	×	
approuvés ? Oui Non X Si oui, décrivez lesquelles : 6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?		modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage	X	Le projet se trouve en zone agricole sur les parcours à volailles, mais cela ne change en rien l'activité de l'éleveur. Cela permet au contraire de l'améliorer.
6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existai approuvés ? Oui Non Si oui, décrivez lesquelles : 6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?		aménagements),	ipana kanana ana ana ana ana ana ana ana a	
approuvés ? Oui Non X Si oui, décrivez lesquelles : 6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?		du sol ?	A COLUMN A C	

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):

Les seuls déchets générés par la construction d'une centrale solaire en toiture sont classés dans la catégorie « déchets non dangereux ». Il s'agit principalement des cartons d'emballage des panneaux solaires et onduleurs. Autres tourets et palettes sont consignés et seront donc renvoyés aux fournisseurs.

De plus une centrale solaire en toiture génère peu de déchets. Les déchetteries aux alentours des projets seront localisées, les déchets de chantier et/ou de maintenance pourront v être déposés.

Les eaux pluviales se répartiront uniformément sous l'abri à volailles.

Les jonctions entre les panneaux laissent un petit espace (1 à 2 cm) de passage pour l'eau, afin de permettre une évacuation diffuse des eaux de pluie, et le maintien de la forme herbacée sous l'abri.

Si cet écoulement de l'eau entre les jonctions de panneaux venait à ne pas être suffisant en cas de forte pluie, nous prévoyons la mise en place d'une gouttière en bas de pente de chaque abri à volailles, avec une évacuation dans un puits "perdu".

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé? Expliquez pourquoi.

De notre point de vue, la mise en place des abris dans des parcours à volailles ne vient en rien impacter l'environnement de manière défavorable.

Au contraire, cela permettra de faciliter la mobilité des volailles, tout en assurant une meilleure répartition des déjections. Cela sera surtout une réelle avancée pour le "bien-être" animal au sein des parcours d'élevages.

On peut noter par ailleurs l'impact de réduction de CO² que permettront les 300 kWc de panneaux photovoltaïques.

8. Annexes

	B.1 Annexes obligatoires							
	Objet							
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	X						
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	\times						
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;							
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	\boxtimes						
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :	\boxtimes						
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.							

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe bis 1 : L'étude de Adéquation et Performances mets en avant les impacts très positifs des abris à volailles au sein des parcours de volailles en plein air.

Annexe bis 2 : Système de gestion des eaux pluviales.

Annexe bis 3: Analyse du comportement des volailles sur un parcours équipé d'abris à volailles

Annexe bis 4: Exemple Insertion paysagère.

Annexe bis 5 : Note juridique agricole TA Rennes

P. Engagement et signature Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus Fait à MEYREUIL le, 21/03/2022 Signature